

Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES Comptes de gestion 2020

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 ;
- VU la transmission des comptes de gestion 2019 par Madame la Comptable des finances publiques des neufs budgets de la collectivité ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local ;

CONSIDERANT que l'article L.1612-12 du CGCT dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption* » ; que par conséquent les comptes de gestion doivent être approuvés avant les comptes administratifs ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce il y a concordance dans les réalisations comptables de l'exercice 2020 considéré et dans la reprise des soldes de l'exécution 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

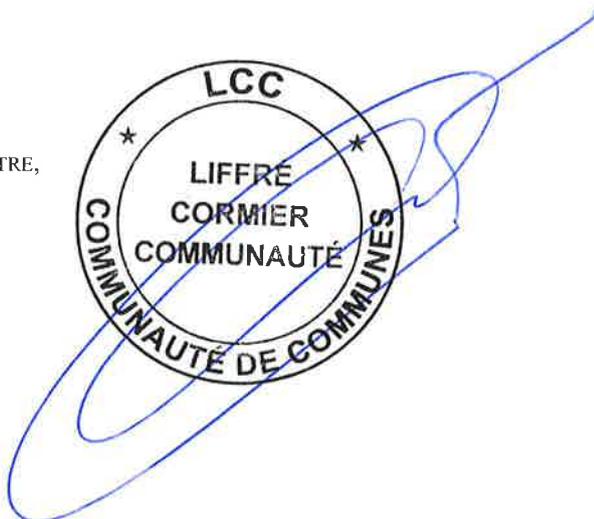
- **APPROUVE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Madame la Comptable des finances publiques du centre de Liffré, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Comptes administratifs 2020

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion, constituent l'arrêté des comptes de la collectivité.

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur (la collectivité) sont récapitulées dans le compte administratif en fin d'exercice. En parallèle, le comptable (le Centre des Finances Publiques) établit le compte de gestion.

Les chiffres de ces documents doivent être concordants.

L'exécution budgétaire 2020 s'est réalisée conformément aux prévisions, complétées en cours d'année par les décisions modificatives nécessaires.

Pour l'année 2020, douze comptes administratifs sont présentés :

- Le budget principal : Communauté de communes
- Eau potable
- Assainissement collectif
- Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Régie de transport collectif
- Bâtiments relais
- Zone d'Activités Intercommunale de Beaugé
- ZAI Sévailles
- ZAI Sévailles 2
- ZA Mottais
- ZA Mottais 3
- ZA La Tannerie

Synthèse des exécutions budgétaires :

Budget Principal	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 065 392,29 €	744 144,85 €		744 144,85 €	2 065 392,29 €
Opérations de l'exercice	11 966 083,79 €	12 957 899,38 €	2 903 332,32 €	3 464 303,97 €	14 869 416,11 €	16 422 203,35 €
TOTAUX	11 966 083,79 €	15 023 291,67 €	3 647 477,17 €	3 464 303,97 €	15 613 560,96 €	18 487 595,64 €
Résultat de clôture		3 057 207,88 €	183 173,20 €			2 874 034,68 €

Eau	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	209 515,58 €	1 409 109,65 €	898 653,88 €	236 618,92 €	1 108 169,46 €	1 645 728,57 €
TOTAUX	209 515,58 €	1 409 109,65 €	898 653,88 €	236 618,92 €	1 108 169,46 €	1 645 728,57 €
Résultat de clôture		1 199 594,07 €	662 034,96 €			537 559,11 €

Assainissement	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	430 969,60 €	3 955 189,97 €	1 604 691,53 €	337 883,15 €	2 035 661,13 €	4 293 073,12 €
TOTAUX	430 969,60 €	3 955 189,97 €	1 604 691,53 €	337 883,15 €	2 035 661,13 €	4 293 073,12 €
Résultat de clôture		3 524 220,37 €	1 266 808,38 €			2 257 411,99 €

SPANC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		14 163,58 €		11 640,63 €	0,00 €	25 804,21 €
Opérations de l'exercice	90 903,56 €	97 065,83 €	11 795,00 €	6 951,27 €	102 698,56 €	104 017,10 €
TOTAUX	90 903,56 €	111 229,41 €	11 795,00 €	18 591,90 €	102 698,56 €	129 821,31 €
Résultat de clôture		20 325,85 €		6 796,90 €		27 122,75 €

Régie de transport	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 773,15 €			7767	1 773,15 €	7 767,00 €
Opérations de l'exercice	2 588,29 €	4 361,44 €		2 588,29 €	2 588,29 €	6 949,73 €
TOTAUX	4 361,44 €	4 361,44 €	0,00 €	10 355,29 €	4 361,44 €	14 716,73 €
Résultat de clôture		0,00 €		10 355,29 €		10 355,29 €

Bâtiments relais	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	25 791,56 €			494 269,00 €	25 791,56 €	494 269,00 €
Opérations de l'exercice	138 046,66 €	16 270,16 €	913 458,25 €	1 228 279,00 €	1 051 504,91 €	1 244 549,16 €
TOTAUX	163 838,22 €	16 270,16 €	913 458,25 €	1 722 548,00 €	1 077 296,47 €	1 738 818,16 €
Résultat de clôture	147 568,06 €			809 089,75 €		661 521,69 €

Beaugé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	2 990,29 €		4 108,33 €		7 098,62 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	57 387,95 €	57 388,65 €	43 708,89 €	4 108,33 €	101 096,84 €	61 496,98 €
TOTAUX	60 378,24 €	57 388,65 €	47 817,22 €	4 108,33 €	108 195,46 €	61 496,98 €
Résultat de clôture	2 989,59 €		43 708,89 €		46 698,48 €	

Sevailles 1	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		338 787,73 €	274 323,89 €		274 323,89 €	338 787,73 €
Opérations de l'exercice	3 646 886,79 €	3 510 874,74 €	3 177 446,56 €	3 380 484,11 €	6 824 333,35 €	6 891 358,85 €
TOTAUX	3 646 886,79 €	3 849 662,47 €	3 451 770,45 €	3 380 484,11 €	7 098 657,24 €	7 230 146,58 €
Résultat de clôture		202 775,68 €	71 286,34 €			131 489,34 €

Sevailles 2	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	6 318,55 €		1 376 310,22 €		1 382 628,77 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 451 611,98 €	1 451 611,33 €	1 444 658,51 €	1 376 310,22 €	2 896 270,49 €	2 827 921,55 €
TOTAUX	1 457 930,53 €	1 451 611,33 €	2 820 968,73 €	1 376 310,22 €	4 278 899,26 €	2 827 921,55 €
Résultat de clôture	6 319,20 €		1 444 658,51 €		1 450 977,71 €	

Mottais	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	382 357,57 €		69 130,06 €		451 487,63 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 679 039,47 €	1 999 592,08 €	2 042 200,06 €	1 555 000,06 €	3 721 239,53 €	3 554 592,14 €
TOTAUX	2 061 397,04 €	1 999 592,08 €	2 111 330,12 €	1 555 000,06 €	4 172 727,16 €	3 554 592,14 €
Résultat de clôture	61 804,96 €		556 330,06 €		618 135,02 €	

Mottais 3	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	31 985,28 €	31 985,28 €	21 708,20 €	0,00 €	53 693,48 €	31 985,28 €
TOTAUX	31 985,28 €	31 985,28 €	21 708,20 €	0,00 €	53 693,48 €	31 985,28 €
Résultat de clôture		0,00 €	21 708,20 €		21 708,20 €	

La Tannerie	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture					0,00 €	0,00 €

Le budget office des sports n'avait pas donné lieu à un vote de budget primitif depuis 2019, les résultats 2018 ayant été transférés au budget principal. Ce budget a néanmoins généré des écritures pour le comptable sur l'exercice 2020 avec une balance à zéro. Les résultats concordants du compte administratif sont donc constatés sur ce budget annexe également.

Monsieur le Président, Stéphane Piquet ne prend pas part au vote et quitte provisoirement la visioconférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRÉSIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2020

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2241-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Code général des collectivités territoriales, par son article L2241-1, dispose que les collectivités de plus de 2 000 habitants doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Pour l'année 2020, ce bilan concerne les budgets annexes des zones d'activités SÉVAILLES et BÂTIMENTS RELAIS :

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2020 : BUDGET GENERAL						
Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Vendeurs	Nature de la vente	Prix
NEANT						

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2020 :BUDGET GENERAL						
Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Acquéreur	Nature de la vente	Prix
NEANT						

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2020 : BUDGET ANNEXE ZAI						
Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Acquéreur	Nature de la vente	Prix
NEANT						

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2020 : BUDGET ANNEXE PARC DE SEVAILLES						
Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Vendeur	Nature de la vente	Prix
parcelles non-bâties (délaissés A84)	La Croix de la Mission Pré du fond Le Verger La Prairie	AY5-AY6-AY9-AY10- AY11-AY12-AY16- AY20-AY22-AY23- AY320-AY321	11/03/2020	État	Amiable	83 736,00 €

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2020 : BUDGET ANNEXE PARC DE SEVAILLES						
Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Acquéreur	Nature de la vente	Prix
terrain à bâtir	3 bis avenue Thomas EDISON	AY317-AY318-AY342	30-sept-20	SCI L25	Amiable	108 500 €
terrain à bâtir	3 avenue Thomas EDISON	AY338-AY340-AY342	23-nov-20	SCI Brother's	Amiable	81 060 €
Terrain accueillant une antenne relais	BEAUGEE LA PRAIRIE	AY329 AY330	20-janv-20	Ville de Liffré	amiable	837,20 €

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2020 : BUDGET ANNEXE SEVAILLES 2						
Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Vendeur	Nature de la vente	Prix
NEANT						

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2020 : BUDGET ANNEXE SEVAILLES 2						
Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Acquéreur	Nature de la vente	Prix
NEANT						

ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2020: BUDGET ANNEXE : BATIMENTS RELAIS						
ETAT DES ACQUISITIONS						
Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Vendeur	Nature de la vente	Prix
Terrain à bâtir	Lande de Bellevue	E2657	05/03/2020	Commune de La Bouëxière	Amiable	l'Euro symbolique

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2020 : BUDGET ANNEXE ZAC de LA MOTTAIS

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Vendeur	Nature de la vente	Prix

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2020 : BUDGET ANNEXE ZAC de LA MOTTAIS

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Acquéreur	Nature de la vente	Prix

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2020, conformément au tableau ci-dessus.
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif de l'exercice 2020.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Affectation des résultats 2020 au budget général 2021

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte tenu du besoin de financement sur la section d'investissement ressortant du compte administratif 2020 du budget principal, il est nécessaire de procéder à une affectation du résultat 2020 sur le budget 2021 :

Résultat de fonctionnement 2020	
Résultat de l'exercice	991 815,59 €
Résultat antérieur reporté (ligne 022 du compte administratif 2020)	2 065 392,29 €
TOTAL A AFFECTER	3 057 207,88 €
Solde d'exécution d'investissement 2020	
D001 (besoin de financement)	183 173,20 €
Solde des restes à réaliser 2020	
Besoin de financement	1 273 355,18 €
AFFECTATION 2021	
Affectation en réserves au compte 1068 en investissement	1 456 528,38 €
Report en fonctionnement R002	1 600 679,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 du budget principal pour 1 456 528,38 € en affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement et 1 600 679,50 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Affectation des résultats 2020 au budget Assainissement Collectif 2021

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte tenu du besoin de financement sur la section d'investissement ressortant du compte administratif 2020 du budget assainissement collectif, il est nécessaire de procéder à une affectation du résultat 2020 sur le budget 2021 :

Résultat de fonctionnement 2020	
Résultat de l'exercice	3 524 220,37 €
Résultat antérieur reporté (ligne 022 du compte administratif 2020)	0,00 €
TOTAL A AFFECTER	3 524 220,37 €
Solde d'exécution d'investissement 2020	
D001 (besoin de financement)	1 266 808,38 €
Solde des restes à réaliser 2020	
Besoin de financement	107 418,19 €
AFFECTATION 2021	
Affectation en réserves au compte 1068 en investissement	1 374 226,57 €
Report en fonctionnement R002	2 149 993,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

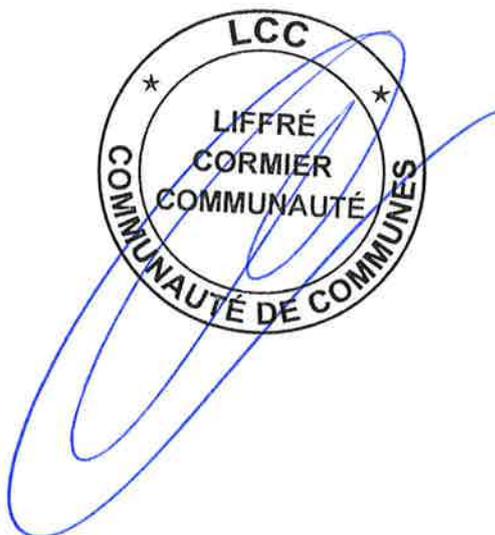
- **DECIDE** l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 du budget assainissement collectif pour 1 374 226,57€ en affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement et 2 149 993,80 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Affectation des résultats 2020 au budget Eau Potable 2021

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte tenu du besoin de financement sur la section d'investissement ressortant du compte administratif 2020 du budget eau potable, il est nécessaire de procéder à une affectation du résultat 2020 sur le budget 2021 :

Résultat de fonctionnement 2020	
Résultat de l'exercice	1 199 594,07 €
Résultat antérieur reporté (ligne 022 du compte administratif 2020)	0,00 €
TOTAL A AFFECTER	1 199 594,07 €
Solde d'exécution d'investissement 2020	
D001 (besoin de financement)	662 034,96 €
Solde des restes à réaliser 2020	
Besoin de financement	57 143,01 €
AFFECTATION 2021	
Affectation en réserves au compte 1068 en investissement	719 177,97 €
Report en fonctionnement R002	480 416,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 du budget eau potable pour 719 177,97€ en affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement et 480 416,10€ en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Fixation des taux d'imposition 2021

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407, 1636 B sexies et septies et 1639 A ;
- VU le Budget Primitif 2020 du budget principal,
- VU les informations fiscales 2020 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2020 sur lequel seront reportés les taux votés par la communauté de communes,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 17 décembre 2018, la Communauté de communes a adopté le pacte fiscal et financier, en lien avec ses communes membres, pour la période 2019-2026. Ce pacte a été construit au regard, notamment, de la programmation pluriannuelle des investissements, la baisse des dotations de l'Etat et la prise en compte de l'impact lié à la suppression annoncée de la taxe, engendrant un besoin de financement pour cette période.

Ce besoin de financement demeure, et est renforcée non seulement par les projets portés par Liffré-Cormier Communauté qui se traduisent dans la perspective financière, mais aussi par la crise sanitaire et les nouvelles mesures prises sur la fiscalité sur la fiscalité (exonération 50% des bases FB et CFE, impact sur l'évolution future de la TVA par rapport à l'évolution de la TH perçue jusqu'alors, évolution de la CVAE en lien avec le CA des entreprises).

Proposition de taux pour l'année 2020 :

Taxes	Taux 2020	Proposition de taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB	2.25 %	10,5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFNB	6.35 %	6.35%
Taux de cotisation foncière des entreprises - CFE	25.50 %	26,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition présentés ci-dessus pour l'exercice 2021.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Approbation du budget général et des budgets annexes

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-14 relatifs au vote du budget,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Comme chaque année, le budget de Liffré-Cormier Communauté ainsi que ses budgets annexes ont été préparés en commun lors des séances de travail avec les services.

Au préalable de l'approbation des différents budgets primitifs 2021, les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2020 telles que prévu à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT.

Les budgets tels qu'ils sont présentés, traduisent une continuité des actions/opérations menées par Liffré-Cormier Communauté.

Ainsi, les budgets intègrent la mise en œuvre de plusieurs schémas directeurs préalablement adoptés : projet de territoire, programme local d'habitat (PLH), et plan climat air énergie territorial (PCAET). Sur ce dernier point, plusieurs mesures vont commencer à se déployer, notamment autour de la rénovation énergétique (développement du partenariat avec l'ALEC, actions de sensibilisation et de développement) mais également avec le démarrage d'un travail sur le Plan Alimentaire Territorial. Un autre axe essentiel réside dans l'intégration de nouvelles compétences puisque LCC assume désormais la compétence jeunesse pour toutes les vacances scolaires et qu'elle a pris la compétence mobilité. La collectivité assure par ailleurs une continuité des actions déjà engagées, notamment en matière d'eau et d'assainissement dont la prise de compétence date du 1^{er} janvier 2020. De nouveaux budgets sont par ailleurs créés : développement d'un réseau de chaleur, et individualisation des prestations de services réalisées par LCC via les budgets de prestations de services informatique et de communication.

Quatorze budgets, joints en annexe de la présente délibération, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire :

- Le budget principal ;
- Le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;
- Le budget annexe « Assainissement collectif »
- Le budget annexe « Eau potable »
- Le budget annexe « Réseau de chaleur » ;
- Le budget annexe « Bâtiments relais »
- Le budget annexe « Prestations de service informatique » ;
- Le budget annexe « Prestations de service communication » ;
- Le budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale Beaugé » ;
- Le budget annexe « ZAI Sévailles » ;
- Le budget annexe « ZAI Sévailles 2 » ;
- Le budget annexe « ZA Mottais 2 » ;
- Le budget annexe « ZA Mottais 3 » ;
- Le budget annexe « ZAI La Tannerie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget général « Communauté de Communes », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement collectif », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Eau potable », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;

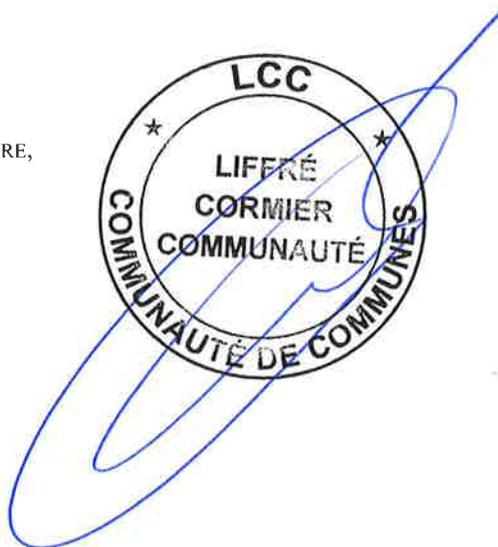
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Réseau de chaleur », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Bâtiments relais », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Prestations de service informatique », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Prestations de service communication », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale Beaugé », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAI Sévailles », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAI Sévailles 2 », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « ZA Mottais 2 », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « ZA Mottais 3 », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAI La Tannerie », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Fixation du produit attendu de la taxe gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407, 1636 B sexies et septies et 1639 A ;
- VU le Budget Primitif 2020 du budget principal ;
- VU la délibération 2020-038 instituant la taxe GEMAPI ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 et a institué la taxe additionnelle liée à l'exercice de cette compétence par délibération du 9 mars 2020.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI (communes + EPCI + syndicats fiscalisés dont les communes sont membres). La fixation du produit de la taxe GEMAPI doit être voté avant le 15 avril 2021 pour une mise en application en 2021. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette taxe doit être exclusivement affectée au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le montant estimé pour 2021 est le suivant :

SI Bassin Versant Vilaine Amont-Chevré	17 428,16 €
- - contrat du Chevré	15 909,56 €
- - contrat de la Vilaine Amont	1 518,60 €
SI Bassin versant Ille-Illet-Flume	17 899,31 €
EPTB - partie "PI"	1 090,00 €
Masse salariale	11 002,01 €
Total	47 419,48 €

La population DGF de l'année 2020 est de 26 712, la taxe GEAMPI par habitant s'élève donc à 1,78 €, inférieure au plafond de 40€/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit de cette taxe à 47 419,48 € pour l'année 2021
- **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Constitution d'une provision pour créances douteuses

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2321-2, L5211-36 et R 5211-13
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe qu'à partir de la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Montant
4116 – Redevables – Contentieux	65 439,23 €
4126 – Acquéreurs de terrains aménagés stockés – Contentieux	- €
4146 – Locataires – acquéreurs et locataires – Contentieux	- €
4156 – Locataires – Traités de coupe de bois (régime forestier)- Contentieux	- €
4161 – Créances douteuses	- €
4626 – Créances sur cessions d'immobilisations – Contentieux	- €
46726 – Débiteurs divers – Contentieux	- €
Total	65 439,23 €
Seuil minimum de provision 15%	9 815,88 €
Montant de la provision compte 6817	9 820,00 €

DEL 2021/059

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20210330-DEL2021_059-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture d'une provision au 6817
- **CREDITE** ce compte à hauteur de 9 820 €

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Reprise du résultat du budget - Régie de transport au budget principal

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2012-046 du 5 avril 2012 créant le budget annexe régie de transport ;
- VU la délibération 2020/109 du 6 octobre 2020 clôturant le budget « Régie de transport » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget annexe de la régie de transport a été créé à compter du 5 avril 2012 afin de retracer les dépenses et les recettes liées à l'accès au service de transport « les lignes de la Coccinelle », service payant considéré comme un service public industriel et commercial. A partir du 1er janvier 2017, la Communauté de communes a assuré le service de transport à la demande grâce à une délégation de compétence de la part du Département puis de la Région. Deux services de transport à la demande ont alors été proposés sur le territoire : l'un assuré en régie et l'autre par un prestataire. Le 5 février 2018, le Conseil communautaire a validé la stratégie communautaire en matière de mobilité et de déplacements, visant notamment à harmoniser le service. Au 1er janvier 2019, la compétence a été déléguée à un prestataire à l'issue de la procédure de consultation.

Le budget Régie de transport a ainsi été clôturé par la délibération 2020/109 du 6 octobre 2020.

Les comptes 2020 étant à présent arrêtés, il a été constaté un résultat d'investissement de 10 355,29 € au 31/12/2020. Cet excédent d'investissement, ainsi que les biens à l'actif de ce budget annexe, sont à transférer sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

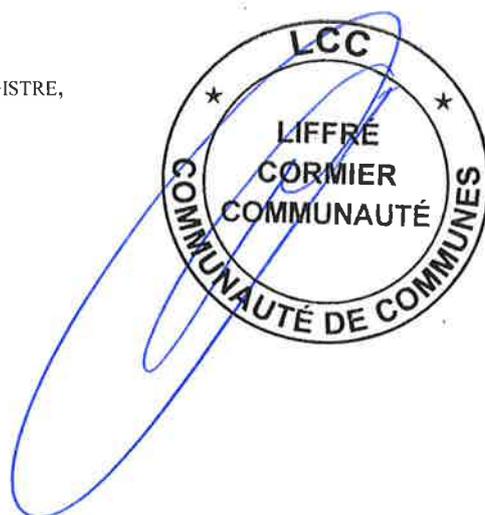
- **ACTE** le transfert de l'excédent d'investissement de 10 355,29 € et des biens à l'actif au budget principal

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le centre multi-activité

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement ;
- VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;
- VU la délibération 2020/061 du 23 juin 2020 portant création de l'autorisation de programme crédits de paiement ;
- VU la délibération 2020/148 du 17 novembre portant révision de l'autorisation de programme crédits de paiement ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de travaux à caractère pluriannuel, le Code général des collectivités territoriales (articles L.2311-3 et R.2311-9) permet la mise en place d'une gestion des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement est un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'un équipement ou d'un grand projet.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et incluent l'actualisation prévisionnelle des prix. Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant la répartition des dépenses prévisionnelles. Cela permet de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer la visibilité du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre, une autorisation de programme crédits de paiement a été créée lors du conseil communautaire du 23 juin 2020 pour les travaux du centre multi activité. Il convient à présent de réajuster les crédits au calendrier effectif de paiement des travaux et compte tenu des réalisations 2020 constatée à la clôture des comptes 2020.

Par ailleurs, compte tenu du résultat de l'appel d'offre sur cette opération, les crédits de l'autorisation de programme peuvent être revus à la baisse. Ainsi le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiements sont ajustés selon le tableau suivant :

N°	Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2020-01	Centre Multi-Activité CMA	14 274 228,80 €	132 506,70 €	855 430,77 €	4 480 120 €	4 441 000 €	4 441 000 €	57 810,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **REVISE** l'autorisation de programme – crédits 2020-01 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Subvention au CIAS de Liffré-Cormier 2021

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté a été créé le 1er janvier 2009 pour assumer les missions voulues par les élus dans les secteurs de la petite enfance et de l'aide à domicile pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Il assume les missions suivantes :

- Petite enfance (0 - 3 ans) avec la gestion des espaces jeux petite-enfance, des crèches de La Bouëxière et de Liffré, et de la micro-crèche de Dourdain, et du Relais d'Informations Parents Assistantes Maternelles Enfants (RIPAME).
- Solidarité, avec le Service d'aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) qui offre aux personnes âgées ou handicapées une aide permettant de rester vivre à la maison.
- Coordination et organisation d'animations en direction des aînés sur l'ensemble du territoire, complément indispensable aux soins et à l'aide à domicile pour vivre sereinement l'âge qui avance.

Le montant total de la subvention de fonctionnement inscrite au budget primitif du CIAS s'élève ainsi à 1 150 000 € sur l'exercice 2021 (stable par rapport au montant versé en 2020).

Le développement de l'action des services pour 2021 sera volontairement modeste afin de tenir compte :

- d'une part d'un **contexte sanitaire national qui perdure** :
 - occasionnant un surcroît de travail et de fatigue pour les équipes Petite Enfance et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (protocoles sanitaires ; équipements ; distanciation...),
 - incitant à limiter la fréquentation de certaines activités occasionnant un regroupement

(Ex : baisse constatée de la fréquentation des séances d'espace-jeux organisées par le Ripame)

 - voire en les interdisant totalement : conférences en présentiel (*impact sur le Ripame et sur les actions de prévention en faveur du 3ème âge*) ; animations collectives pour les seniors ;
- d'autre part, de la participation à l'élaboration du projet de Direction du CIAS, qui doit décliner de manière opérationnelle les objectifs à court et moyen terme assignés aux services dans le cadre notamment du Projet de Territoire
 - axes écologiques, environnementaux et de développement durable (PCAET, PAT...)
 - axes de démocratie participative (participation des usagers), de développement d'actions partenariales et/ou intergénérationnelles, ...

PETITE ENFANCE : axes de travail principaux

- mise en œuvre d'actions programmées dans le cadre du projet de fonctionnement du RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants), adopté pour la période 2019-2022 avec la CAF d'Ille et Vilaine (et reprises dans le cadre de l'expérimentation CTG (convention territoriale globale) proposée par la CAF pour la période 2020-2023) : conventions avec les communes sur le fonctionnement des espace-jeux ;
- attente des évolutions réglementaires liées au changement d'appellation du Ripame vers le « Relais Petite Enfance ». Parmi les nouvelles missions possibles : le traitement des questions postées sur le site monenfant.fr ; le développement du tiers-payant pour les parents employeurs ; un soutien renforcé des familles monoparentales ; la participation au « parcours des 1000 premiers jours » ; le renforcement des actions de formation envers les assistantes maternelles, et de promotion du métier ; l'expérimentation de temps collectifs de réflexion ; mise à jour régulières de leurs disponibilités d'accueil...
- finalisation des réflexions et études techniques préalables nécessaires au projet de transfert de la halte-garderie de Saint Aubin du Cormier vers le bâtiment « multiservices » abritant déjà le Multi-accueil de la commune (+instruction des dossiers PMI et CAF) ;
- impacts à intégrer à l'issue des changements réglementaires prévus en matière d'accueil du jeune enfant : assouplissements de plusieurs normes concernant les crèches ; évolutions des modulations horaires en crèche...
- axe commun de la journée pédagogique pour les équipes Crèches, sur les « Gestes associés à la parole ».

PERSONNES AGÉES / EN PERTE D'AUTONOMIE

- **Aide à Domicile** : déroulement de l'Evaluation externe (cabinet d'audit) ; mise en œuvre des actions listées dans l'évaluation interne ; négociation du budget de mi-CPOM (2,5 ans sur 5) ; renouvellement de l'expérimentation SPASAD...
- **Portage de repas** : remplacement du véhicule loué (Fraikin) par un achat en occasion (25 k€) + renouvellement de matériels de livraison (valisettes, vaisselle avec couvercle – environ 10 k€) ; révision tarifaire ; campagne de communication...
- **Coordination gérontologique / animation** : poursuite de l'adaptation des actions (séances individuelles, « restaurant » à domicile ; ...) dans l'attente du redémarrage progressif des programmes

d'activités et Événementiels différés, ainsi que des actions de prévention en lien avec le CLIC, les organismes de santé, le SSIAD (actions SPASAD), ...

Par délibération DEL 2020-190 en date du 15 décembre 2020, pour faire face aux besoins de trésorerie du CIAS, le Conseil de Communauté a validé le principe de versement d'acomptes de la subvention globale de fonctionnement 2021 dès le mois de janvier, pour un montant global de 400 000 € couvrant la période de janvier à avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

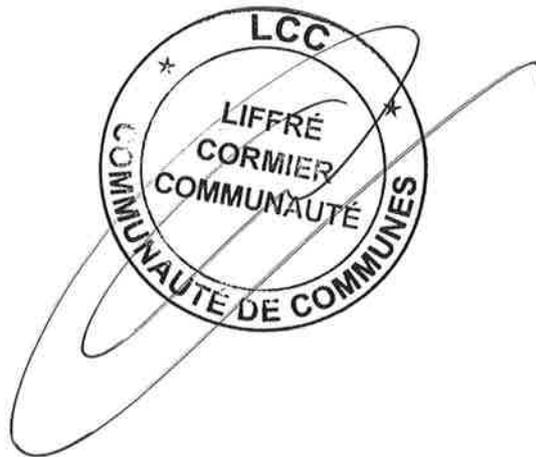
- **VALIDE** le montant de 1 150 000 € de subvention globale de fonctionnement pour l'exercice 2021. Le versement de cette subvention interviendra en cours d'exercice, par acomptes, afin de répondre aux besoins de trésorerie du CIAS de Liffré-Cormier.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Transfert des résultats du budget « Eau potable »

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2018/168 en date du 17 décembre 2018 actant le transfert de compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération 2018/168 du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a acté le transfert de la compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1er janvier 2020. La délibération 2020/104 a alors été prise le 6 octobre 2020 afin d'acter le transfert des résultats revenant au budget « Eau Potable ».

Pour les communes de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier, les résultats sont inchangés et restent actés tels que présentés dans cette précédente délibération.

Pour le SIA Val d'Izé en revanche, des ajustements ont été faits lors de la dissolution du syndicat, prenant en compte les résultats définitifs 2018 et 2019 transféré aux communes.

Une nouvelle délibération sera prise concernant les transferts de résultat du SIE de Saint Aubin d'Aubigné et du SPIR, dès que ceux-ci seront effectivement transférés aux communes.

Les résultats à transférer sont les suivants :

Communes/syndicats	Résultat d'exploitation	Solde d'exécution de la section d'investissement
Dourdain (SIA Val d'Izé)	68 745,78 €	- 10 253,47 €
Livré-Sur-Changeon (SIA Val d'Izé)	96 244,08 €	- 52 925,03 €
Total Excédent	164 989,86 €	13 775,06 €
Total déficit		76 953,56 €
Total transféré	+ 164 989,86 €	- 63 178,50 €

La reprise des résultats par Liffré-Cormier Communauté se traduit par les écritures suivantes :

- Une recette au compte 778 pour la reprise d'un excédent d'exploitation total de 164 989,86 €
 - 160 101,16 € ont déjà été repris sur l'exercice 2020, le solde pour 2021 est par conséquent de 4 888,70 €
- Une recette au compte 1068 pour la reprise du solde d'exécution positif total de la section d'investissement de 13 775,06 €
 - 13 775,06 € ont déjà été repris sur l'exercice 2020, il n'y a donc pas d'écriture complémentaire sur ce compte en 2021
- Une dépense au compte 1068 pour la reprise du solde d'exécution négatif total de la section d'investissement de 76 953,56 €, à enregistrer en totalité en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACTE** la reprise des résultats d'exploitation et des soldes d'exécution de la section d'investissement tels que présentés ci-dessus.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES Participations 2021

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2020-059 du 23 juin 2020 fixant le montant des participations pour l'année 2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 23 mars 2021
- VU l'avis favorable de la commission n° 1 du mercredi 24 mars 2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Comme chaque année, la Communauté de Communes est sollicitée pour les participations aux organismes auxquels elle adhère :

- l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) ;
- le chantier d'insertion Ille et Développement ;
- association des maires de France.

1. Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Fédérant 1 300 communauté de communes, d'agglomération, urbaines et métropoles, l'AdCF est leur porte parole au sein des diverses instances représentatives des pouvoirs locaux, commissions consultatives ou conseils d'administrations d'organismes nationaux. Elle défend leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilité.

L'AdCF propose également un pôle de services :

- Information et échange de ressources stratégiques avec une revue mensuel, une lettre technique hebdomadaire et un site internet/centre de ressources ;
- Assistance téléphonique au quotidien ;
- Diffusion de publications thématiques et notes techniques ;
- Organisation de séminaires, colloques et manifestations de dimension régionale ou nationale ;
- Organisation de journées thématiques consacrées à une actualité particulière ;

La cotisation au titre de l'année 2020 était de 2 746.01 €.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2021, calculée suivant la population de l'EPCI est de :

$$26\,826 \text{ habitants (population INSEE 2018)} \times 0,105 \text{ euro} = \mathbf{2\,816,73 \text{ €}}$$

2. Le chantier d'insertion Ille et développement

Créée en mars 2000, Ille et Développement est une association de loi 1901, composée de trois salariés permanents pouvant accueillir 12 salariés en insertion.

L'association a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement durable.

En partenariat avec les acteurs sociaux, elle participe à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté sur un secteur rural.

Pour pouvoir solliciter les services proposés par Ille et Développement, il est nécessaire d'adhérer à cette association. Pour l'année 2021, la cotisation sollicitée s'élève à **800 €**, comme en 2020.

3. Association des maires de France

Par délibération du 6 octobre 2020, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion de l'EPCI à l'association des maires de France.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la communauté. Sous confirmation de l'appel à cotisation, le montant pour la communauté de Liffré-Cormier Communauté s'élèverait à 1 242,25 € (0,047€/habitant).

DEL 2021/064

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20210330-DEL2021_064-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des participations proposées ci-dessus ;

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Création d'un budget annexe M4 « Réseaux de chaleur »

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1412-1, L. 2224-1 et s., L. 2224-38 et R. 2221-1 et R. 2221-63 à R. 2221-94 ;
- VU le code général des impôts et notamment son article 256 B ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2020-179 du conseil communautaire du 12 décembre 2020 portant transfert d'une part de la compétence énergie et mise à jour formelle des statuts ; les délibérations des communes membres relative au transfert de la compétence énergie et mise à jour formelle des statuts ;
- VU l'avis favorable du bureau en date du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales et, dans l'attente de l'arrêté portant modification de ses statuts, la délibération n° 2020-179 du conseil communautaire du 12 décembre 2020, Liffré-Cormier Communauté exerce la compétence relative à la création d'un réseau de chaleur sur son territoire dès lors qu'un bâtiment communautaire est alimenté.

Par détermination de la loi cette compétence est qualifiée de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et son exercice nécessite la création d'un budget annexe conforme à la nomenclature M4.

Ce budget est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Il est ainsi proposé la création d'un budget annexe M4 (SPIC) Réseaux de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un budget M4 (SPIC) Réseaux de chaleur ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à la création et à la mise en œuvre de tous les actes liés et notamment les démarches relatives à l'enregistrement auprès des services fiscaux.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Création de budgets annexes – « Prestation de services informatiques » et « Prestation de services de communication »

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-14 relatifs au vote du budget, et L. 5211-56 relatif aux prestations de services,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Engagée dans une démarche de mutualisation de services et de matériels, Liffré-Cormier communauté a conclu avec plusieurs de ses communes membres des conventions de prestations de service en matière d'informatique et de communication.

Or, l'article L. 5211-56 du CGCT dispose que : « Sans préjudice des dispositions propres aux métropoles, aux communautés urbaines et aux communautés d'agglomération, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale assure une prestation de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe au budget visé aux articles L. 5212-18 à L. 5212-21, L. 5214-23, ou L. 5216-8 selon le cas. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée. »

Une lecture littérale de ces dispositions impose à l'EPCI de se doter *d'un* budget annexe par famille de prestation afin d'individualiser les recettes et les dépenses liées à ces prestations.

Ces budgets sont soumis à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il est ainsi proposé la création de deux budgets annexes :

- « Prestation de services informatiques »
- « Prestation de services de communication »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

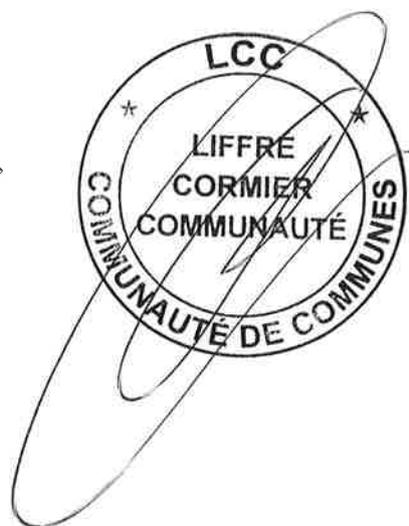
- **AUTORISE** la création d'un budget annexe « Prestation de services informatiques »
- **AUTORISE** la création d'un budget annexe « Prestation de services de communication »
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à la création et à la mise en œuvre de tous les actes liés et notamment les démarches relatives à l'enregistrement auprès des services fiscaux.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Approbation du rapport de la CLECT du 23 mars 2021

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 24 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La CLECT du 23 mars 2021 a eu pour objet les points suivants :

- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2020.
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2021 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

	Montant PROVISOIRE des AC 2021	Service commun RH 2019	Service commun RH 2020	Service commun ADS 2019	Service commun ADS 2020	AC 2021 Révisées suite à la CLECT du 23/03/2021
La Bouëxière	331 312,17 €			6 822,08 €	-12 944,82 €	325 189,43 €
Chasné sur Illet	96 658,40 €			4 018,35 €	-6 849,97 €	93 826,78 €
Dourdain	41 603,91 €			2 550,69 €	-1 283,70 €	42 870,90 €
Ercé près Liffré	79 081,25 €			4 190,42 €	-5 199,50 €	78 072,17 €
Gosné	87 212,59 €			8 957,78 €	-7 443,27 €	88 727,10 €
Mézières sur Couesnon	56 209,33 €			6 032,58 €	-5 145,57 €	57 096,34 €
Livré sur Changeon	19 027,74 €			4 220,78 €	-4 865,10 €	18 383,42 €
Liffré	2 223 787,78 €	137 521,28 €	-147 858,65 €	41 883,93 €	-38 154,87 €	2 217 179,47 €
Saint Aubin du Cormier	413 698,73 €			13 725,14 €	-19 093,62 €	408 330,25 €
TOTAL	3 348 591,90 €	137 521,28 €	-147 858,65 €	92 401,75 €	-100 980,42 €	3 329 675,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations telle que présentée ci-dessus

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

ENFANCE ET JEUNESSE

Tarifification séjours été des accueils de loisirs sans hébergement et espaces jeunes communautaires

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,
- VU La délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU La délibération du 15 décembre 2020 actant la tarification des Alsh durant les vacances scolaires et instaurant une nouvelle grille d'application des modulations tarifaires en fonction des quotients familiaux des usagers
- VU L'accord de la commission 4 du 17 février 2021
- VU L'accord du bureau communautaire du 16 mars 2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), le conseil communautaire a validé la modification statutaire au titre des compétences facultatives comme suit :

- Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires I

- Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} septembre 2020

Avec le transfert de compétence des Alsh et des espaces jeunes sur les périodes de vacances, Liffré-Cormier Communauté, se trouve également en charge de coordonner et d'organiser administrativement et budgétairement la tenue des séjours estivaux dits accessoires, c'est-à-dire organisés par les structures jeunesse.

Un travail de recensement et d'analyse a été effectué durant l'année 2020.

Au total 16 séjours accessoires seront proposés aux enfants du territoire et se déclinent comme suit :

- 9 pour la tranche d'âge 6-10 ans
- 7 pour la tranche d'âge 11- 17 ans
- Pour les neuf séjours d'ALSH

Date	Séjours	Activités	Public	Structure organisatrice	Nombre de places
7 au 9 juillet	ACTIVITE DE PLEIN AIR	Base de loisirs Mézières Sur Coueson	7/10 ans	ALSH LIFFRE	14
12 au 15 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de plein air Base de Loisirs Saint M'Hervé	8/10 ans	ALSH LIVRE SUR CHANGEON	20
21 au 23 juillet	EQUITATION	Activité équestre Domaine de la Haute Hairie	7/9 ans	ALSH LIVRE SUR CHANGEON	20
19 au 21 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de plein air Base de Loisirs Lac de Trémelin	8/10 ans	ALSH LA BOUEXIERE	24
21 au 23 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de plein air Base de Loisirs Lac de Trémelin	6/7 ans	ALSH LA BOUEXIERE	20
19 au 23 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités de plein air Base de plein air site La Jaille sur Yvon	7/10 ans	ALSH GOSNE	16
19 au 23 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de plein air Base de plein air site La Jaille sur Yvon	8/10 ans	ALSH SAINT AUBIN DU CORMIER	16
26 au 28 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités de plein air Base de plein air site La Jaille sur Yvon	6/7 ans	ALSH SAINT AUBIN DU CORMIER	16
26 au 30 juillet	EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	Activités de pleine nature / découverte des animaux Parc animalier de Branféré	8/10 ans	ALSH MEZIERES SUR COUESNON / ALSH ERCE PRES LIFFRE	20

- Pour les sept séjours des espaces jeunes

Date	Séjours	Activités	Public	Structure organisatrice	Nombre de places
9 au 16 juillet	GLOBBE TROTTER MULTIACTIVITES	Découverte de la région Activités nautique Camping Saint Pierre Quiberon	13/16 ans	EJ SAINT AUBIN DU CORMIER	16
12 au 16 juillet	NAUTIQUE	Wakeboard / catamaran / kayak Base de Loisirs de la Rincerie	12/15 ans	EJ GOSNE	16
12 au 16 juillet	BORD DE MER	Découverte du Golfe du Morbihan Nautique Camping de Conlho	11/14 ans	EJ LA BOUEXIERE	16
19 au 23 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Base de plein air site La Jaille sur Yvon	11/13 ans	EJ ST AUBIN DU CORMIER	16
26 au 30 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Base de plein air site La Jaille sur Yvon	11/14 ans	EJ LIVRE SUR CHANGEON	14
26 au 30 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Base de plein air site La Jaille sur Yvon	11/14 ans	EJ ERCE PRES LIFFRE	14
Juillet 2021	MULTI-ACTIVITES		11/14 ans	EJ CHASNE SUR ILLET	24

Suivant le mode de calcul retenu, dans la continuité de la pratique appliquée l'année précédente et en adéquation avec les tarifs proposés les années précédentes par les communes, une tarification modulée est proposée.

Il est précisé que les différentes tranches, basées suivant le quotient familial sont identiques à celles mises en place pour les activités ALSH et espaces jeunes durant l'année scolaire telles que validées lors du conseil communautaire du 15 décembre 2020.

La tranche T7, mise en évidence dans ce tableau, correspond à la tranche moyenne des familles fréquentant les structures à l'année.

La tarification proposée se décline comme suit

- Pour les ALSH

Séjours	T1 QF 0 à 400	T2 QF 400 à 600	T3 QF 600 à 800	T4 QF 800 à 1000	T5 QF 1000 à 1200	T6 QF 1200 à 1300	T7 QF 1300 à 1500	T8 QF 1500 à 1900	T9 QF 1900 et plus	Hors CDC
ACTIVITE DE PLEIN AIR (ALSH LIFFRE/3 jours)	25,00 €	30,00 €	36,00 €	42,00 €	48,00 €	54,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	110,00 €
NAUTIQUE (ALSH LIVRE SUR CHANGEON /4 jours)	30,00 €	35,00 €	48,00 €	53,00 €	58,00 €	63,00 €	69,00 €	85,00 €	95,00 €	125,00 €
EQUITATION (ALSH LIVRE SUR CHANGEON /3 jours)	30,00 €	35,00 €	48,00 €	53,00 €	58,00 €	63,00 €	69,00 €	85,00 €	95,00 €	125,00 €
MULTI-ACTIVITES (ALSH LA BOUEXIERE/ 3 jours)	30,00 €	35,00 €	48,00 €	53,00 €	58,00 €	63,00 €	69,00 €	85,00 €	95,00 €	125,00 €
MULTI-ACTIVITES (ALSH LA BOUEXIERE/ 3 jours)	30,00 €	35,00 €	48,00 €	53,00 €	58,00 €	63,00 €	69,00 €	85,00 €	95,00 €	125,00 €
MULTI-ACTIVITES (ALSH GOSNE/ 5 jours)	39,00 €	44,00 €	62,00 €	67,00 €	72,00 €	77,50 €	89,00 €	104,00 €	114,00 €	144,00 €
MULTI-ACTIVITES (ALSH ST AUBIN/ 5 jours)	39,00 €	44,00 €	62,00 €	67,00 €	72,00 €	77,50 €	89,00 €	104,00 €	114,00 €	144,00 €
MULTI-ACTIVITES (ALSH ST AUBIN/ 3 jours)	30,00 €	35,00 €	48,00 €	53,00 €	58,00 €	63,00 €	69,00 €	85,00 €	95,00 €	125,00 €
ENVIRONNEMENT (ALSH MEZIERE-ERCE/ 5 jours)	39,00 €	44,00 €	62,00 €	67,00 €	72,00 €	77,50 €	89,00 €	104,00 €	114,00 €	144,00 €

- Pour les espaces jeunes

Séjours	T1 QF 0 à 400	T2 QF 400 à 600	T3 QF 600 à 800	T4 QF 800 à 1000	T5 QF 1000 à 1200	T6 QF 1200 à 1300	T7 QF 1300 à 1500	T8 QF 1500 à 1900	T9 QF 1900 et plus	Hors CDC
GLOBE TROTTER (EJ ST AUBIN/ 8 jours)	140,00 €	150,00 €	167,00 €	182,00 €	198,00 €	213,00 €	228,00 €	244,00 €	259,00 €	290,00 €
NAUTIQUE (EJ GOSNE/ 5 jours)	62,50 €	67,50 €	77,00 €	82,00 €	93,00 €	104,00 €	115,00 €	130,00 €	140,00 €	170,00 €
MULTI-ACTIVITES (EJ ST AUBIN/ 5 jours)	62,50 €	67,50 €	77,00 €	82,00 €	93,00 €	104,00 €	115,00 €	130,00 €	140,00 €	170,00 €
BORD DE MER (EJ LA BOUEXIERE/ 5 jours)	62,50 €	67,50 €	77,00 €	82,00 €	93,00 €	104,00 €	115,00 €	130,00 €	140,00 €	170,00 €
MULTI-ACTIVITES (EJ LIVRE SUR CHANGEON/ 5 jours)	62,50 €	67,50 €	77,00 €	82,00 €	93,00 €	104,00 €	115,00 €	130,00 €	140,00 €	170,00 €
MULTI-ACTIVITES (EJ ERCE PRES LIFFRE/ 5 jours)	62,50 €	67,50 €	77,00 €	82,00 €	93,00 €	104,00 €	115,00 €	130,00 €	140,00 €	170,00 €
MULTI-ACTIVITES (EJ CHASNE SUR ILLET/ 5 jours)	62,50 €	67,50 €	77,00 €	82,00 €	93,00 €	104,00 €	115,00 €	130,00 €	140,00 €	170,00 €

Afin d'examiner les demandes des familles par rapport au nombre de places disponibles pour chaque séjour, des priorités d'accès sont données selon :

- Lieu de résidence, sur le territoire intercommunal

- Fréquentation de la structure organisatrice du séjour, tout au long de l'année (hormis pour les séjours qui ne s'inscrivent pas dans le projet pédagogique de la structure)

Le comportement de l'enfant, du jeune tout au long de l'année pourra être pris en compte pour accepter ou non sa participation au séjour demandé.

- Adéquation de l'âge de l'enfant avec la tranche d'âge cible du séjour
- Limitation de la participation à un séjour par enfant/jeune et par an, sauf places disponibles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de séjours par les structures enfance et jeunesse communautaires pour l'été 2021, tels que présentés ;
- **DEFINIT** la tarification applicable aux séjours été 2021, telle que présentée.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

SPORT

Tarification pour les séjours été 2021

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la continuité des années passées, les éducateurs du service des sports vont proposer 2 séjours sportifs en juillet 2021 pour les enfants.

	Séjour de pleine nature	Séjour multisports
Lieu	Rincerie	La Croisette - Liffré
Tranche d'âge	Nés entre 2007 et 2010 inclus	Nés entre 2009 et 2012 inclus
Dates	Du dimanche 11 au vendredi 16 juillet (5.5 jours – 5 nuits)	Du lundi 19 au vendredi 23 juillet (5 jours - 4 nuits)
Capacité d'accueil	24 places	24 places
Programme	Wakeboard, VTT, triathlon, course d'orientation, jeux de plein air	Paddle, piscine, VTT, tir à l'arc, escalade, trampoline, course d'orientation

Pour la première année, et de façon à harmoniser les pratiques entre le service sports et les services enfance / jeunesse, il a été proposé de passer d'un tarif unique par séjour à des tarifs par tranches selon les QF (prise en compte des mêmes tranches que celles déjà utilisées par les services communautaires). Ci-dessous, la grille tarifaire relative à ces 2 séjours :

Tranches	Tarifs
T1 - QF 0 à 400	62.50 €
T2 - QF 400 à 600	67.50 €
T3 - QF 600 à 800	77€
T4 - QF 800 à 1000	82 €
T5 - QF 1000 à 1200	93 €
T6 - QF 1200 à 1300	104 €
T7 - QF 1300 à 1500	115 €
T8 - QF 1500 à 1900	130 €
T9 - QF 1900 et plus	140 €
Hors communauté de communes	170 €

Pour ces 2 séjours un contrôle des vélos des jeunes est proposé en amont.

Les chèques ANCV sont acceptés pour les activités proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

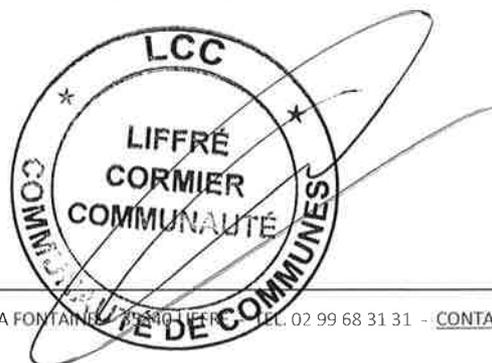
- **APPROUVE** la programmation du service des sports pour l'été 2021 tel que mentionné ci-dessus
- **APPROUVE** la tarification applicable telle qu'elle est présentée ci-dessus

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 24 mars 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes BRIDEL C., CORNU P., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme BRIDEL C. à M. BEGUE G., Mme CORNU P. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2020/083 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2021-07 en date du 11 mars 2021** : Signature d'un avenant au marché n°2020-12 Missions CT SPS Aménagement ECCHOBLOC. L'avenant propose une augmentation de 200 € HT (soit 240€ TTC), pour un nouveau montant total de 1 900 € HT (soit 2 280€ TTC).
- **Décision n°2021-08 en date du 16 mars 2021** : Projet de rénovation énergétique du Centre Multi-Activités à Liffré (fonctions communautaires) - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 d'un montant de 250 000 €, soit 2,33 % des dépenses prévisionnelles (10 737 481,65 € HT).

Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2021-09 en date du 16 mars 2021** : Construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 d'un montant de 250 000 €, soit 13,30 % des dépenses prévisionnelles (1 879 250 € HT).
- **Décision n°2021-10 en date du 16 mars 2021** : Construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 d'un montant de 250 000 €, soit 13,30 % des dépenses prévisionnelles (1 879 250 € HT).
- **Décision n°2021-11 en date du 16 mars 2021** : Création d'un parcours artistique de mise en valeur du patrimoine historique à Saint-Aubin-du-Cormier Demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre du projet d'une création de signalétique touristique à Saint-Aubin-du-Cormier d'un montant de 21 825 €, soit 25 % des dépenses prévisionnelles (87 300 € HT).

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Fait à Liffré, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

